



ARRETE MUNICIPAL
N° 2022-05- 273

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CHALET DE VILLIERS

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.21,

Vu l'article L.2144-3 dudit code qui précise que "le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public",

Vu la délibération n°2018-03-023 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2018 modifiant le règlement intérieur du chalet de Villiers,

Considérant qu'il convient de modifier l'article II – bénéficiaires, pour les locations aux associations, en précisant que le chalet de Villiers est mis à disposition pour des activités en lien avec l'association,

ARRETE

Article 1 : les modifications de l'article II du règlement intérieur du chalet de Villiers. La phrase "Elles peuvent bénéficier de l'utilisation de la salle 3 fois maximum par an" est remplacée par : "Elles peuvent bénéficier de l'utilisation de la salle 3 fois maximum par an pour des activités en lien avec l'association".

Article 2 : le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service des sports seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2022

Le Maire



Victor DA SILVA

■ Affiché du 30 mai 2022 au 31 juillet 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerécourse ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.